



COMMUNE DE MÉRY LA BATAILLE

15 Rue du Bois – 60420 Méry-la-Bataille

☎ : 03.60.37.11.94

✉ : commune.merylabataille@akeonet.com

N° SIRET : 216 003 921 00014

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MÉRY LA BATAILLE Séance du 8 février 2022 à 19h30

Le 8 février 2022, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 1^{er} février 2022 s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Isabelle DA SILVA, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs

Laëtitia BOCQUILLET, Sébastien MOLAND, Philippe DEVOIR,
Cédric MAILLY, Mathieu NOCHALSKI, Karine DEVOIR,
Nathalie LOGNAND, Régis THOQUER, Alexandre JACQUOT,
Clémence VARLET, Franck PEUTAT, Ophélie GRANTHOMME

Secrétaire : Alexandre JACQUOT

1- Avis d'enquête publique environnementale éolien Le Frestoy-Vaux / Rubescourt

Madame le Maire présente l'enquête publique environnementale d'une durée de trente-quatre jours consécutifs du 22 décembre 2021 au 8 février 2022 sur les territoires des communes de Le Frestoy-Vaux et Rubescourt.

- ↳ Exploitation de six aérogénérateurs de deux postes de livraison
- ↳ Société Parc Eolien du Balinot SAS (RWE Renouvelables France SAS)
- ↳ Affichage du 22 décembre 2021 au 8 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE au projet.

2- Avis d'enquête publique environnementale éolien Frestoy-Vaux / Assainvillers

Madame le Maire présente l'enquête publique environnementale d'une durée de trente-quatre jours consécutifs du 10 janvier au 25 février 2022 sur les territoires des communes de Le Frestoy-Vaux et Assainvillers.

- ↳ Exploitation de cinq aérogénérateurs de deux postes de livraison
- ↳ Société Parc Eolien du Frestoy (VALECO)
- ↳ Affichage du 10 janvier au 25 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE au projet.

3- Réévaluation indemnité état des lieux entrée-sortie salle des fêtes

Madame le Maire informe l'assemblée de la délégation qu'elle a confiée à Madame ROUSSEAU Murielle, le contrôle et l'état des lieux de la salle des fêtes avant et après chaque location.

Sur sa proposition, le conseil municipal décide à l'unanimité la réévaluation de l'indemnité de location au vue de l'augmentation du SMIC au 01/01/2022.

L'indemnité est fixée à 21,60€ et sera réévaluée automatiquement à chaque augmentation du SMIC.

4- CCPP – compétence santé (Révision des statuts : compétence en matière de santé)

Madame le Maire expose que le projet de création d'un centre dentaire dans des locaux appartenant à la communauté de communes est au point mort depuis plusieurs semaines. La porteuse du projet ne semble pas vouloir ou pouvoir redémarrer le processus.

Vu l'attente et l'engouement constatés auprès de la population suites aux premières informations publiées sur ce projet, son abandon poserait un vrai problème pour les habitants.

Les locaux appartenant à la communauté de communes et ceux-ci étant équipés, il a été proposé lors de la conférence des maires le 16 novembre dernier que la communauté de communes porte elle-même ce projet. Les maires ont donné un avis favorable à cette proposition.

Le portage de ce projet nécessite au préalable la prise d'une compétence « création et gestion de centre de santé communautaire ». La proposition de prise de compétence est plus large que simplement « centre dentaire » afin de permettre de créer un centre ophtalmologique ou un centre de médecine générale à l'avenir, si l'intérêt se présentait.

Par ailleurs, afin d'avoir une approche globale des questions de santé publique sur le territoire et de devenir un acteur identifié il est proposé également d'intégrer dans les statuts, la possibilité d'élaborer, animer ou mettre en œuvre un contrat local de santé ou tout dispositif équivalent, ainsi que toute action visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.

Enfin, toujours en matière de santé, il convient de modifier la rédaction de la compétence suivante « *Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire au sein de chaque pôle principal et pôle d'équilibre définis par le schéma de cohérence territoriale* » car la définition de pôle principal et de pôle d'équilibre fait référence au SCoT du Pays Clermontois – Plateau Picard qui a été abrogé en 2014. Cette compétence serait désormais rédigée ainsi : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire »

En résumé, il est proposé que la compétence facultative en matière d'action sociale soit donc rédigée ainsi (en gras les compétences ajoutées ou modifiées) :

10° En matière d'action sociale :

Politique en faveur des services à la personne :

- ↳ **Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire**
- ↳ Gestion d'un service à caractère social de portage de repas à domicile ;
- ↳ **Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...**
- ↳ **Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,**
- ↳ **Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé,**

Politique globale en faveur de la petite enfance ;

Formation aux emplois d'animation des centres de loisirs, ou des activités de loisirs des jeunes ;

Soutien au projet de création de petites unités de vie pour les personnes âgées ;

Politique pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes privées d'emploi et dispositifs en résultant ;

L'approbation des statuts est soumise à la procédure de délibérations concordantes de la majorité qualifiée des communes dans un délai de trois mois et actée *in fine* par un arrêté préfectoral.

La présente délibération a pour objet d'approuver ou non les prise de compétence énumérées ci-dessus par la communauté de communes du Plateau Picard.

Projet de délibération

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'article L.6323-1 du Code de la Santé Publique définissant les centres de santé comme des structures sanitaires de proximité ;

Vu le décret n°2018-143 du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu l'ordonnance n°2018-17 du 12 janvier 2018 relative aux conditions de création et de fonctionnement des centres de santé ;

Vu la loi 2016-41 en date du 26 janvier 2016 portant sur la « modernisation de notre système de santé » et notamment l'article 158 définissant le contrat local de santé comme mode de contractualisation établi entre l'Agence Régionale et les collectivités locales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la proposition de prise des compétences approuvée par la Conférence des maires le 16 novembre 2021 :

↳ *Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...*

↳ *Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,*

↳ *Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.*

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°21C/09/02 du 9 décembre 2021 relative à la modification des statuts : compétence en matière de santé ;

Considérant la carence de certaines catégories de professionnels de santé dans le territoire ;

Considérant l'intérêt pour l'ensemble du territoire et les habitants de l'ouverture de centre(s) de santé communautaire au sens large et de centre(s) de santé dentaire en particulier ;

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

APPROUVE *l'extension des compétences de la communauté de communes du Plateau Picard en matière de Politique en faveur des services à la personne :*

↳ *Création, aménagement et gestion d'un ou plusieurs centres de santé communautaires, tel que par exemple et sans limitation de dénomination, centre de soins dentaire, ophtalmologique, médecine générale etc...*

↳ *Elaboration, animation et mise en œuvre d'un Contrat Local de Santé ou dispositif équivalent,*

↳ *Toutes autres actions visant au maintien ou à l'installation de professionnels de santé.*

APPROUVE *la rédaction suivante de la compétence relative aux maisons de santé : « Création et gestion de maisons de santé pluridisciplinaire » ;*

CHARGE *Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;*

5- Renouvellement ligne de Trésorerie

Sur proposition de Madame le Maire le conseil municipal décide à l'unanimité de renouvellement la ligne de Trésorerie pour un montant de 50 000,00 € jusqu'au 28/01/2023.

➤ Montant : 50 000,00 Euros

➤ Durée : 12 mois

➤ Intérêts : trimestriels

➤ Taux : variable

➤ Remboursement : anticipé possible à tout moment sans indemnité financière

➤ Frais de dossier :150 €

6- Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences susvisées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communes devra être exprimé par au moins :

↳ 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO

↳ OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Madame le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Madame le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,

PREND NOTE de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Madame le Maire,

Informations :

↳ Projet implantation antenne relais Orange

Questions diverses :

↳ Monsieur Thoquer Régis demande qui intervient sur les lanternes, Monsieur Moland Sébastien répond la SICAE et qu'ils ont un délai de 15 jours pour intervenir.

↳ Madame DA SILVA Isabelle rappelle que Messieurs Carlier Benoit et Guibon Mathieu était en formation lundi 7 et mardi 8 février 2022 (habilitations électriques) et seront également en formation CACES du 22 au 25 février 2022.

↳ Monsieur Devoir Philippe intervient et prévient qu'un arbre se fissure devant Monsieur FOURNIOTAKIS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 30 novembre 2021 a comporté 6 délibérations comme suit :

1	Avis enquête publique éolien Le Frestoy-Vaux / Rubescourt	N° 22-01-01
2	Avis enquête publique éolien Le Frestoy-Vaux / Assainvillers	N° 22-01-02
3	Réévaluation indemnité état des lieux entrée-sortie salle des fêtes	N° 22-01-03
4	CCPP – compétence santé	N° 22-01-04
5	Renouvellement ligne de Trésorerie	N° 22-01-05
6	Adhésion de la commune d'Angicourt au SEZEO	N°22-01-06

Isabelle DA SILVA		Sébastien MOLAND	
Laëtitia BOCQUILLET		Franck PEUTAT	
Clémence VARLET		Régis THOQUER	
Nathalie LOGNAND		Cédric MAILLY	
Karine DEVOIR		Ophélie GRANTHOMME	
Philippe DEVOIR		Alexandre JACQUOT	
Mathieu NOCHALSKI			